



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

N° 127/2026

Fête commune "Sans Frontière"

Pôle Direction Générale

Affaire suivie par Mme WATREMEZ M.

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de la fête "Sans Frontière" organisée par les communes de Petite-Rosselle et Grossrosseln et en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1er : Pendant la durée de la manifestation, à savoir :

du samedi 05 septembre 2026 à 8 heures, au dimanche 06 septembre 2026 à minuit

la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Rue Victor Hugo

La circulation se fera en double sens, depuis le carrefour de la place du Mineur vers la Rue Gal de Gaulle. Le stationnement sera interdit depuis le carrefour rue Général de Gaulle vers la place du Mineur.

Rue Mal Foch

La rue Mal Foch sera à sens unique, depuis le giratoire vers l'intersection avec la rue de l'Eglise, la rue des Genêts et le contour Saint-Charles.

Rue Gal de Gaulle :

Le tronçon compris entre le n°150 et 207 jusqu'au pont frontière sera interdit à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, sauf les véhicules de secours et de service.

Rond-point Rue Gal de Gaulle

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans le rond-point ainsi que sur 100 mètres à chaque sortie dudit rond-point. Tout stationnement autour du rond-point est interdit.

Déviations Allemagne

Au niveau de la déchèterie à Forbach Marienau, un panneau déviation Allemagne sera mis en place.

Signalisation

Des barrières seront mises en place à chaque extrémité de rue à sens unique avec un panneau sens interdit et déviation.

Dans les rues débouchant sur une rue à sens unique, un panneau flèche bleue indiquant le sens de circulation est à mettre en place chaque fois que cela est nécessaire.

Des panneaux « vitesse limitée à 30 km/heure » seront mis en place à chaque entrée, 100 m avant le rond-point du pont frontière.

Place du Jumelage

Tout stationnement de véhicules sera interdit sur la place dès le vendredi 04 septembre 2026 à 8 heures.

Le chemin d'accès à la place du Jumelage depuis la Rue Gal de Gaulle sera strictement interdit à toute circulation, motorisée ou piétonne.

Place du Marché

Le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules légers.

Article 2 : Un dégagement de 3 mètres en ligne droite doit être respecté entre les différentes installations afin de garantir le passage des véhicules de secours.

Article 3 : A partir de 12 heures le 05 septembre 2026, tous véhicules seront interdits sur les lieux de la manifestation, à savoir Rue Gal de Gaulle, sur le tronçon depuis le n° 150 jusqu'au pont frontière.

Article 4 : Durant la période mentionnée à l'article 1, les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation dont les panneaux seront mis à disposition par la commune.

Article 5 : La présence de chiens dangereux sur les lieux de la manifestation est formellement proscrite.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : L'arrêté n° 18/2021, relatif à l'instauration d'une zone « 30 » et d'une zone « bleue » Rue Gal de Gaulle est abrogé pour ce qui concerne la zone « bleue » le samedi 05 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.

Article 8 : Monsieur le Commissaire, Chef de circonscription de Forbach, le service de Police Municipale, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 18 août 2026

Le Maire
Eric FEDERSPIEL



Copies à :

D.G.S., Police Nationale, UO Petite-Rosselle, RL,
Site internet, CIS de Forbach, Services Techniques,
Police Municipale, Régie des Transports, Mairie Grossrosseln,
OMSC, CAF, UTT St-Avold, Riverains.

Plan de circulation – Dorffest 2026

